



3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon
66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53 – Mail : contact@reart66.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du Lundi 15 Juin 2026

Date de la Convocation au Comité Syndical	Nombre de conseillers Titulaires en exercice	Nombre de conseillers Suppléants en exercice	Présents	Procurations	Voix	Absents
08/06/2026	40	40	27	1	28	13

Délibération N° 2026 – 66

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, **convoqué le 08 juin 2026**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude TORRENS, Président**.

Etaient présents :

MMES. Myriam DARDENNE _ Marie-Ange DESTAVILLE _ Jacqueline IRLS _ Maya LESNÉ _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Stéphanie MARTINEZ _ Christine RODRIGUEZ _ Sylvie TORRES.

MS. Jean-Marc BASSAGET _ Germain BOCKTAEELS _ Yannick CALLAREC _ Hervé CAMSOULINES _ Alain CORDERO _ Jordi DELCLOS _ Max FORT _ Jean-Louis FOUR _ Marc MODICA _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Charles MORICONI _ Patrice PARE _ Jean-François REGNIER _ Robert STEFAN _ Jean-Jacques THIBAUT _ Laurent TOIX _ Jean-Claude TORRENS _ Jean-Louis TORRES.

Etaient absents et excusés :

MMES. Isabelle DE NOELL-MARCHESAN _ DUGOR-SUCH Sandrine _ Catherine LAURENT _ Myriam POLATO.

MS. Michel AMOROS _ Thierry DEL POSO _ Steve FORTEL _ DE MAURY Loïc _ Philippe LEMAIGRE _ Antoine MELGAR _ Harold SOUILLER _ Max TIBAC _ Pierre ORTAL.

Avaient donné procuration :

M. Harold SOUILLER à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES : BOSSOREIL Sandrine _ PERRÉE Isabelle _ PLAGNES Christelle _ VERGNES Lorie.

MS. JORDA Edmond _ MIVIÈRE Roland.

A été élu secrétaire de séance :

M. Max FORT

Autorisation donnée au Président pour le dépôt de dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'Enquête Parcellaire relatifs au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire »

Dossier présenté par : Maya LESNÉ, Vice-présidente déléguée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'environnement, notamment les articles :

- L.214-1 à L.214-11 et R.214.1 et suivants relatifs à la nomenclature et aux régimes d'autorisation ou de déclaration ;

VU les dispositions de Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles :

- L.121-1 à L.121-5 relatifs aux dispositions générales ;
- R.112-1 et suivants relatifs au déroulement de l'enquête ;
- R121-1 portant sur l'autorité compétente pour la déclaration d'utilité publique ;

Madame la Vice-présidente expose :

Le Contrat de bassin versant de l'étang avait inscrit le réaménagement des deltas des cours d'eau à leur embouchure dans l'étang comme projet prioritaire à réaliser.

En effet, plusieurs disfonctionnements ont été mis en exergues sur ce secteur de la Fosseille, à savoir :

- Une perte progressive de la mobilité latérale de la rivière,
- Une déconnexion entre le lit mineur et le lit majeur,
- Une uniformisation des faciès d'écoulement sur l'aval,
- Une sur-sédimentation du lit mineur dans sa partie aval,
- Un mauvais transit sédimentaire.

Le principe prédominant du projet est le réaménagement de la partie aval de la Fosseille afin de permettre une reconnexion de la partie deltaïque du cours d'eau en amont de son exutoire au niveau de la lagune de Canet Saint-Nazaire.

Pour ce faire, le projet comprendra la suppression des merlons en rives droite et gauche de la Fosseille sur sa partie terminale et la création d'un nouveau chenal en rive droite avec la mise en place d'un platelage en bois permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton actuellement présent sur la rive droite.

Le traitement des espèces végétales invasives présentes sur le site et notamment la canne de Provence est également prévue dans le cadre des travaux.

Le projet vise les objectifs suivants :

- Recréer au mieux un fonctionnement deltaïque comme cela était le cas avant les multiples rectifications des cours d'eau et leurs déconnexions avec leurs plaines alluviales ;
- Recréer une zone de transition entre eaux douces et eaux saumâtres de l'étang. Cette zone tampon aura plusieurs bénéfices tels que l'alimentation des zones humides adjacentes, repousser la progression du biseau salé et faciliter le processus d'autoépuration ;
- Faciliter la sédimentation dans la plaine, afin de limiter le comblement de l'étang.

Le présent projet est sous maîtrise d'ouvrage du SMBVR.

La phase travaux sera précédée de l'écriture d'un dossier de consultation des entreprises.

Les travaux commenceront selon les délais de procédures réglementaires relatives à l'environnement et relatives à la maîtrise foncière.

Le coût du projet est estimé entre 298 000 € HT et 492 000 € HT (une réévaluation sera faite au moment de la phase travaux) selon si les déblais peuvent être ou non valorisés. Ce montant

comprend l'installation du chantier, les études et dossiers administratifs nécessaires à l'exécution des travaux, la préparation du chantier ainsi que le terrassement. Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans l'enveloppe financière de travaux susmentionnée.

En vue de la réalisation des travaux, plusieurs dossiers réglementaires seront à déposer auprès des services de l'Etat en amont des travaux :

- **Une demande d'autorisation environnementale** au titre des articles L.214-6 et suivants du Code de l'Environnement (« Loi sur l'Eau »),
- **Une demande de Déclaration d'Utilité Publique** au titre du Code de l'Expropriation. En parallèle du dossier de déclaration, une Déclaration d'intérêt Général est également déposée, afin de pouvoir accéder et réaliser les travaux sur une parcelle privée.
La maîtrise foncière des terrains nécessaire à la réalisation des travaux et à leur entretien n'est pas assurée à ce jour. Les propriétaires ne sont pas ouverts à la discussion, malgré plusieurs sollicitations du SMBVR. De ce fait, une déclaration d'utilité publique est nécessaire pour assurer la maîtrise foncière de la parcelle.
- **Un dossier d'Enquête Parcellaire**, identifiant et décrivant la parcelle concernée par la procédure d'expropriation (cf. dossier DUP).

Une fois ces dossiers instruits, ils donneront lieu à une enquête publique.

Le Comité syndical ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le dossier de Demande de Déclaration d'Utilité Publique, relatif au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire » ;
- **APPROUVE** le dossier d'Enquête parcellaire relatif au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire » ;
- **AUTORISE** le dépôt de l'ensemble de ces dossiers auprès des services instructeurs de l'Etat en vue de l'ouverture d'une Enquête Publique Unique relative au projet de « Réaménagement de l'embouchure de la Fosseille dans la lagune de Canet Saint-Nazaire » ;
- **AUTORISE** plus généralement le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

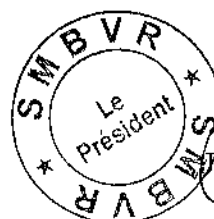
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

19 JUIN 2026

COURRIER

Le Président



Jean-Claude TORRENS

Jean-Claude TORRENS

